Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – BÂTIMENTS

Evolution des bâtiments scolaires / bâtiment polyvalent Place des Grandes Eves
Modification du plan de financement et demande de subventions

SÉANCE du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent, comprenant une bibliothèque, une salle de motricité pouvant évoluer en salle d'exposition, une salle associative pouvant notamment accueillir des activités autour de la petite enfance et des familles, ainsi qu'un bloc sanitaire commun avec l'école maternelle. L'ADAC22 accompagne la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le programme de travaux est en cours de

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 28 novembre 2023, le plan de financement prévoyait un coût estimatif total de 862 500 €HT, ainsi que les subventions prévues. A cette date, ces dernières s'élevaient à un montant de 605 625 €. Depuis, la Commune a reçu des réponses à ces demandes de subventions de la part de :

- l'Etat, au titre de la DETR : 122 974,62 € obtenus pour 301 875 € demandés ;
- la Région, au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » : 120 000 € obtenus pour 172 500 € demandés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_001-DE

Ces premières réponses invitent à revoir le plan de financement sur sa partie recettes.

Monsieur le Maire propose de le modifier en fléchant le Contrat de Territoire du Conseil Départemental 22 (CD22) pour un montant de 77 513 €. En effet, dans le cadre des discussions avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA), service en charge de la lecture publique au niveau du CD22, il a été rappelé que le CD22 pouvait aider le projet de nouvelle médiathèque au travers du Contrat de territoire. Jusqu'à présent, la Commune avait prévu d'utiliser cette enveloppe plutôt sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire. Monsieur le Maire propose d'ajouter cette contribution du Conseil départemental (77 513 €). Le Fonds de concours Dinan Agglomération (75 000 €) sera, comme prévu dans la maquette initiale, utilisé pour contribuer à ce projet global de rénovation des locaux scolaires et périscolaires, dont l'extension de l'école maternelle au travers de ce bâtiment polyvalent.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la construction d'une nouvelle bibliothèque intégrée au bâtiment polyvalent pourrait bénéficier d'une subvention de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comprise entre 50 000 € et 215 625 € (25% - aide de base de 20% bonifiée de 5% pour les aspects environnementaux ou de mixité d'usage), et qu'il serait possible de solliciter des aides complémentaires (mobilier, informatique, collections...). Cette aide de la DRAC à la construction de la nouvelle médiathèque sera proportionnée en fonction de la surface occupée par ces usages au sein du bâtiment polyvalent. Ce montant d'aide sera donc à préciser une fois l'avant-projet de bâtiment connu. A ce stade, et avec ces modifications et ajouts, le total des subventions pourrait être de 667 363 €, soit 77,38% du coût total.

Le nouveau plan de financement de la construction du bâtiment polyvalent de la Place des Grandes Èves serait alors :
Plan de financement Extension de l'école maternelle – bâtiment polyvalent (tranche 1B)

DEPENSES		**RECETTES**		
Type de dépense	**Montant (en €)**	**Financeur**	**Montant (en €)**	**Taux**
Étude et maîtrise d'œuvre	112 500 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne	120 000 €	13,91%
Travaux	750 000 €	Etat (DETR-DSIL)	122 974,62 €	14,26%
		Etat (DRAC)	215 625 €	25,00%
		CD22 - Contrat de territoire	77 513 €	8,99%
		Dinan Agglomération (Fonds de concours)	75 000 €	8,70%
		Banque des Territoires	56 250 €	6,5%
		Commune (autofinancement)	195 137 €	22,62%
TOTAL dépenses	**862 500 €**	**TOTAL recettes**	**862 500 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet de bâtiment polyvalent et d'évolution des bâtiments scolaires,
- **DÉCIDE** de flécher le Contrat de Territoire du Conseil départemental et de solliciter l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_001-DE

Bretagne) pour ce projet de bâtiment polyvalent intégrant la nouvelle bibliothèque-médiathèque

- **AUTORISE** la sollicitation de toutes subventions possibles auprès des différents financeurs pour la réalisation de ce projet,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai